



ESPELUCHE le 4 mai 2026

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
rue de l'Oratoire**

Arrêté n° A2026/05/36

Dossier suivi par : Didier COURBIERE

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme)

Vu les décrets n° 77.90 et 77.91 du 17 janvier 1977 portant codification des textes législatifs concernant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4
Vu le Règlement Général de la circulation en date du 1er septembre 1993
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la modification des branchements de l'eau potable rue de l'Oratoire n à ESPELUCHE, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement
Vu la demande formulée par la SAUR le 23 avril 2026

ARRETE :

Article 1er :

La SAUR est autorisée à stationner au droit du chantier et déposer des matériaux rue de l'Oratoire pour la modification des branchements de l'eau potable du 26 mai au 5 juin 2026, selon avancement du chantier.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront posés par ses soins.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Un libre accès piéton sera aménagé au droit du chantier.

Article 4 :

Faute d'exécution aux dates mentionnées à l'article 1 et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5 :

Dès la fin du chantier et au plus tard le 06 juin 2026, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

Article 6 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELMAR, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Didier COURBIERE



PJ :

Référence interne au service : 36 SAUR occupation domaine public rue de l'Oratoire